



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION :

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le bénéficiaire et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du bénéficiaire, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS :

1. Pour les indépendants :

SORADO fait parvenir au bénéficiaire un **contrat de formation professionnelle** conformément aux dispositions des articles L6353-3 et suivants du Code du travail. Le bénéficiaire s'engage à retourner dans les plus brefs délais à SORADO un exemplaire signé. Une attestation de présence sera fournie au bénéficiaire à l'issue de la formation.

2. Pour les entreprises :

Lorsqu'une entreprise inscrit un ou plusieurs de ses salariés à une formation, SORADO établit et envoie une **convention de formation professionnelle continue** selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. L'entreprise s'engage à retourner dans les plus brefs délais à SORADO un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Une attestation de présence peut être adressée à l'entreprise sur demande.

3. DÉFINITION DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION :

L'activité de formation comprend l'animation, en face à face pédagogique, devant un public de participants qui ont contracté une convention de formation ou un contrat avec SORADO. Cette animation peut consister en un enseignement théorique et pratique, et donner lieu à une évaluation des acquis.

4. CONDITIONS FINANCIÈRES :

Responsabilité du paiement :

Le bénéficiaire est tenu de régler l'intégralité du montant de la formation directement à l'organisme de formation, **même s'il sollicite un financement auprès d'un organisme tiers (OPCO, France Travail, FAFCEA, etc.)**. Le remboursement éventuel par l'organisme financeur est de la responsabilité exclusive du stagiaire. **L'organisme de formation ne gère pas les démarches administratives liées aux financements externes.**

Réservation et validation de l'inscription :

Dès signature du contrat, la place du stagiaire est provisoirement réservée sur la session choisie.

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, le stagiaire personne physique concluant le contrat à titre individuel et à ses frais dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature pour se rétracter, par lettre recommandée avec avis de réception. Conformément à l'article L.6353-6 du Code du travail, aucune somme n'est exigée avant l'expiration de ce délai.

L'inscription est définitivement validée et la date définitivement bloquée à réception du règlement intégral. Ce règlement doit intervenir au plus tard la veille du premier jour de session. À défaut, l'accès à la formation ne pourra être assuré et la place sera libérée.

Inscription à moins de dix jours de la formation : le stagiaire formule une demande expresse de démarrage anticipé et reconnaît être informé que la session débutera avant le terme du délai de rétractation. Les prestations effectivement dispensées demeurent dues.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux conventions conclues avec une personne morale ni aux actions financées par un organisme tiers.

Modalités de règlement :

Le paiement peut être effectué selon l'une des options suivantes :

1. **Paiement en une fois :** règlement de la totalité du montant par virement bancaire ou carte bancaire.
2. **Paiement échelonné via notre partenaire bancaire :** le stagiaire a la possibilité de solliciter un paiement échelonné jusqu'à trois fois auprès de notre partenaire bancaire Klarna. Dans ce cas, l'organisme de formation perçoit l'intégralité du règlement dès l'acceptation du dossier par Klarna, l'échelonnement relevant exclusivement de la relation entre le stagiaire et cet organisme de crédit, aux conditions propres à ce dernier.
3. **Paiement en espèces :** un acompte de 30 % du montant total peut être réglé par carte bancaire. Le solde restant peut être réglé en espèces, dans la limite d'un montant maximum de 1 000 €, avant le début de la formation.

Conditions spécifiques liées au financement :

1. Si le bénéficiaire sollicite une prise en charge par un financeur, il est tenu de fournir à l'organisme de formation une **attestation de prise en charge** émise par l'organisme tiers **avant le début de la formation**.
2. Le paiement intégral reste exigé de la part du bénéficiaire à l'organisme de formation. Le remboursement des frais par le financeur, s'il y a lieu, sera effectué directement auprès du bénéficiaire, selon les modalités du financeur.

5. CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS PAR LE BÉNÉFICIAIRE :

1. Annulation ou cessation anticipée par l'organisme de formation :

En cas de cessation anticipée de la formation ou d'annulation par l'organisme de formation, le stagiaire sera remboursé au prorata des heures de formation non dispensées. En cas d'annulation complète avant le début de la formation, l'intégralité des sommes versées, y compris les arrhes, sera remboursée.

2. Annulation ou absence du stagiaire :

- **Annulation plus de 30 jours avant le début de la formation** : remboursement intégral des sommes versées, à l'exception des arrhes versées.
- **Annulation entre 15 et 30 jours avant le début de la formation** : remboursement à hauteur de 50 % du montant total. Les arrhes sont non remboursables.
- **Annulation moins de 15 jours avant le début de la formation** : aucun remboursement ne sera effectué, les arrhes et toute somme versée sont conservées.
- **Inscription faite moins de 30 jours avant le début de la formation** : en cas d'annulation après confirmation de l'inscription, les mêmes conditions s'appliquent qu'en cas d'annulation tardive (annulation entre 15 et 30 jours ou moins de 15 jours avant le début de la formation, selon le moment de l'annulation).
- **Absence non justifiée le jour de la formation** : aucun remboursement ne sera accordé, et la totalité du montant reste due.

3. Cas de force majeure ou raison médicale :

- **Annulation pour raisons médicales (sur présentation d'un certificat médical)** : des frais d'annulation à hauteur de 10 % du coût total de la formation pourront être appliqués pour couvrir les frais administratifs. Le solde sera remboursé ou un report de la formation pourra être proposé.
- **Abandon pour cas de force majeure dûment reconnu (maladie grave, accident, décès d'un proche, etc.)** : conformément à l'article L.6353-7 du Code du travail, seules les prestations effectivement dispensées seront facturées au prorata temporis. Le reste des sommes versées sera remboursé.

4. Arrhes :

En cas d'annulation par le client, les arrhes versées sont non remboursables, sauf en cas de force majeure dûment justifiée ou d'annulation pour raisons médicales avec justificatif. Si l'organisateur annule la formation, les arrhes seront intégralement remboursées.

5. Facturation et pénalités :

- **Frais d'annulation** : en cas d'annulation par le stagiaire dans les 30 jours précédant le début de la formation (ou moins), des frais d'annulation à hauteur de 10 % du coût total de la formation pourront être facturés. Ces frais couvrent les dépenses administratives engagées.
- **Pénalités pour absence injustifiée** : si le stagiaire est absent sans justification le jour de la formation, l'intégralité des sommes versées reste due.
- **Facturation séparée** : les pénalités pour annulation ou absence non justifiée feront l'objet d'une facture distincte de celle de la formation. Ces pénalités ne seront pas considérées comme des dépenses de formation professionnelle et ne pourront pas être prises en charge par les dispositifs de financement de la formation, s'il y a lieu.

En cas d'annulation ou d'abandon, les règles énoncées dans cet article s'appliquent intégralement, y compris pour les stagiaires financés.

6. SUPPORT DE FORMATION :

Des supports pédagogiques adaptés seront fournis aux participants afin de faciliter l'apprentissage et d'assurer une continuité après la session.

7. COMMUNICATION DES RÈGLES ET CONSIGNES AUX BÉNÉFICIAIRES :

Les règles de vie commune et les consignes de sécurité sont transmises au bénéficiaire par le formateur au travers du règlement intérieur. Tout manquement fait l'objet d'un compte-rendu verbal au bénéficiaire, et peut être sanctionné par le renvoi du stagiaire, conformément aux dispositions du Code du Travail.

8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :

Le bénéficiaire est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à SORADO en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de SORADO pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par courrier ou par courriel adressé à contact@sorado-formation.fr.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

Les stagiaires sont informés que les supports pédagogiques utilisés pendant la formation sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Ils s'engagent à ne pas les reproduire, les représenter ou les exploiter, en tout ou partie, sans autorisation préalable du titulaire des droits.

10. CONFIDENTIALITÉ :

Toutes les informations (à l'exception de celles accessibles au public) dont SORADO ou le bénéficiaire aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles. Chaque partie s'engage à ne pas divulguer ces informations.

11. LOI APPLICABLE :

Les Conditions Générales et tous les rapports entre SORADO et ses bénéficiaires relèvent de la Loi française.

12. ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES :

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Bordeaux, quel que soit le siège ou la résidence du bénéficiaire, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.